




MRC de Maskinongé
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agro-forestière de type 1 (5 ha et +)
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Affectation urbaine
- Rues desservies par l'aqueduc
- Rues desservies par l'aqueduc et l'égout
- Limites de propriété
- Transport électrique
- Limites de la zone agricole

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire

Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000

© Gouvernement du Québec

Plan no.
**SAN-01 et
SAN-05**

*Affectations
agricoles /
Îlots déstructurés :
Sainte-Angèle-
de-Prémont*